



BARÈME D'HONORAIRES AU 22 Octobre 2019

HONORAIRES DE TRANSACTION

PRIX DE VENTE	HONORAIRES TTC
Jusqu'à 50.000 €	Forfait minimum 5.000 €
De 50.001 € à 100.000 €	8% du prix de vente
De 100.001 € à 250.000 €	7% du prix de vente
De 250.001 € à 1.000.000 €	6% du prix de vente
Au-delà de 1.000.001 €	5% du prix de vente
Terrains	10% du prix de vente avec un minimum de 10.000 €
Fonds de commerce	10% du prix de vente avec un minimum de 60.000 €

HONORAIRES DE LOCATION SAISONNIÈRE

25% (TTC) du montant des loyers
À la charge du propriétaire

EVALUATION DE BIEN

70 € TTC
Gratuite si vous nous confiez votre bien à la vente

Le consommateur est informé que :

- Les honoraires sont à la charge du VENDEUR sauf stipulations contraires prévues au mandat
- Les tarifs s'entendent Toutes Taxes Comprises (TTC)
- Le montant des honoraires TTC perçus par l'agence est appliqué sur le prix de vente
- Pour le calcul des honoraires : tranches non cumulatives

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier ou de VEFA (agence, promoteur...), le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

